

Déclaration des logements garnis et des logements collectifs

(Conformément à la Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation et au Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation)

Création d'un Label pour les chambres meublées

La situation sur le marché du logement luxembourgeois dans le domaine du logement abordable est actuellement extrêmement tendue. Il devient presque impossible pour les personnes à faibles ou moyens revenus de trouver un logement à prix bon marché. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 25, « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour le logement ». C'est la raison pour laquelle l'Office Social Intercommunal RESONORD a pris la décision de lancer le projet « Création d'un Label pour les chambres meublées » dans l'espoir d'améliorer la qualité de vie des personnes résidants dans des chambres mentionnées. Ce projet vise à informer les locataires et les propriétaires sur les droits et obligations liés à l'habitation, qui au Grand-Duché du Luxembourg, est soumis à un certain nombre de critères stricts prévus par la loi. Le projet constitue, en outre, une aide très utile pour les décideurs politiques. Ce dépliant vous renseigne sur tous les critères concernant les bâtiments, les chambres et les infrastructures sanitaires qu'un propriétaire/exploitant doit mettre à disposition de tout locataire. Toujours soucieux de garantir le bien-être et la qualité de vie de ses concitoyens, les Offices Sociaux appellent à votre collaboration afin de stigmatiser les marchands de sommeil et d'aider les personnes en détresse.

Le Président

AREND Rob

Office Social Intercommunal RESONORD

Les critères à respecter

Les logements destinés à la location doivent répondre à une série de critères définis par la loi.

Pour toute information, veuillez svp consulter les textes suivants :

- Loi modifié du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation
- Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation

1. Coordonnées

Kontaktdaten

Nom de l'institution

Name der Einrichtung

.....

Adresse[Rue, n°]

Adresse [Straße, Hausnummer]

.....

[Code postal, Localité]

[Postleitzahl, Ortschaft]

.....

Nom de l'exploitant

Name des Betreibers

.....

Numéro de téléphone

Telefonnummer

.....

Adresse mail

Emailadresse

.....

2. Inventaire de l'immeuble

Bestandsaufnahme des Gebäudes

Nombre maximum de personnes logées
Maximale Anzahl der untergebrachten Personen

Nombre de chambres meublées
Anzahl der möblierten Zimmer

Nombre de salle de bains
Anzahl der Badezimmer

Nombre de lavabos
Anzahl der Waschbecken

Nombre de WC
Anzahl der Toiletten

Nombre de douches
Anzahl der Duschen

Buanderie
(possibilité de sécher du linge dans une pièce séparée)
Waschküche
(Möglichkeit, die Wäsche in einem separaten Raum zu trocknen)
oui/ja non/nein

Cuisine
Küche oui/ja non/nein

Nombre de feux
Anzahl der Herde

Pièce de séjour
Aufenthaltsraum oui/ja non/nein

Grandeur de la pièce
Größe des Aufenthaltsraumes

4. Déclaration sur l'honneur

Par la présente, je soussigné(e) déclare sur l'honneur que toutes les indications sont correctes et je marque mon accord à ce qu'elles puissent être vérifiées par le Service Logement de l'Office Social Intercommunal RESONORD.

En outre j'accepte que ces informations soient tenues dans un fichier utilisé par l'Office Social Intercommunal RESONORD à des fins de gestion. Je dispose toutefois d'un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions légales en la matière (articles 26-30 du texte coordonné de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, modifiée par la loi du 31 juillet 2006, la loi du 21 décembre 2006 et la loi du 27 juillet 2007).

.....
Lieu

.....
Date

.....
Signature du déclarant

Prière de renvoyer le formulaire à l'adresse suivante :

RESONORD
c/o Wunncoach
33, Hauptstrooss
L-9801 Hosingen
Tél: +352 27 80 27
Email: annick.arend@resonord.lu